

# **Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien**



Nations Unies • New York, 2014

Merci de recycler



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	5
II. Mandat du Comité . . . . .	8
III. Organisation des travaux . . . . .	9
A. Composition du Comité et élection du Bureau . . . . .	9
B. Participation aux travaux du Comité . . . . .	9
IV. Examen de la situation en ce qui concerne la question de Palestine . . . . .	10
V. Mesures prises par le Comité . . . . .	18
A. Mesures prises en application de la résolution 68/12 de l'Assemblée générale . . . . .	18
B. Mesures prises par le Comité et la Division des droits des Palestiniens en application des résolutions 68/12 et 68/13 de l'Assemblée générale . . . . .	18
VI. Mesures prises par le Département de l'information en application de la résolution 68/14 de l'Assemblée générale . . . . .	23
VII. Conclusions et recommandations du Comité . . . . .	25

---

## Lettres d'envoi

[7 octobre 2014]

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, qui doit être présenté à l'Assemblée générale en application du paragraphe 2 de sa résolution 68/12 du 26 novembre 2013.

Ce rapport porte sur la période allant du 7 octobre 2013 au 6 octobre 2014.

Le Président du Comité  
pour l'exercice des droits inaliénables  
du peuple palestinien  
(*Signé*) Fodé **Seck**

Son Excellence  
Monsieur Ban Ki-moon  
Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies  
New York

## Chapitre I

### Introduction

1. La période considérée a été marquée d'emblée par les efforts déployés par la communauté internationale pour faire progresser les négociations de paix israélo-palestiniennes engagées en juillet 2013 sous les auspices des États-Unis d'Amérique. La promotion par Israël de plans et appels d'offres pour la construction de milliers de nouveaux logements dans ses colonies de peuplement illégales, y compris à Jérusalem-Est, a cependant continué d'entraver les pourparlers. Le 28 mars 2014, Israël a reporté la libération du dernier contingent de Palestiniens incarcérés avant les accords d'Oslo, en violation de l'accord entre les deux parties négocié par les États-Unis. Quelques jours plus tard, le Gouvernement de l'État de Palestine a déposé ses instruments d'adhésion aux Conventions de Genève et à un certain nombre de traités internationaux – procédure qui avait été reportée pendant les négociations. Israël a riposté en annonçant la construction de centaines de nouveaux logements. Le 23 avril 2014, l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et le Hamas ont conclu un accord visant à mettre fin à la division politique instaurée en 2007 et à former un gouvernement de consensus national. Bien que la communauté internationale ait salué l'accord de réconciliation entre Palestiniens, Israël l'a rejeté et a suspendu les négociations de paix le 24 avril.

2. La situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, s'est rapidement détériorée. Israël a profité de l'enlèvement et du meurtre, le 12 juin, de trois étudiants israéliens d'une colonie de peuplement illégale en Cisjordanie pour lancer une opération militaire de grande envergure en Cisjordanie. Les forces d'occupation israéliennes ont effectué des centaines de raids militaires, six civils palestiniens ont été tués et des centaines d'autres ont été blessés et arrêtés pendant l'opération.

3. En juin, à la suite de cette opération militaire, et après l'assassinat par Israël d'un militant palestinien et de l'enfant qui l'accompagnait, les tensions ont augmenté dans la bande de Gaza. Le 7 juillet, Israël a lancé l'opération « Bordure protectrice » pour prétendument mettre un terme aux tirs de roquettes palestiniens en provenance de Gaza. Cette opération, qui a duré 50 jours, a fait 2 189 morts parmi les Palestiniens, dont 67 % de civils, y compris 513 enfants et 269 femmes, et plus de 11 000 blessés. Soixante-six soldats israéliens ont été tués, ainsi que cinq civils, dont un ressortissant étranger. Les habitations de plus de 100 000 Palestiniens à Gaza ont été partiellement ou entièrement détruites. Cette destruction massive a encore aggravé les conditions de vie des 1,8 million d'habitants de Gaza, où la situation était déjà critique avant l'offensive en raison du blocus imposé par Israël depuis huit ans. Le Comité a condamné à maintes reprises l'usage excessif et disproportionné de la force par Israël, Puissance occupante, contre la population civile et les infrastructures palestiniennes, et n'a cessé de réclamer la levée du blocus israélien. Il a également condamné les tirs aveugles de roquettes à partir de Gaza en direction des villes et infrastructures civiles israéliennes.

4. Israël a poursuivi ses incursions et ses raids fréquents dans des agglomérations de Cisjordanie, qui ont fait des morts et des blessés dans la population, y compris des enfants. Des milliers de Palestiniens, y compris des femmes et des enfants, ont été arrêtés durant la période considérée, à quoi s'ajoutent les plus de 5 000 Palestiniens déjà incarcérés dans les prisons et centres de détention israéliens.

Lors de manifestations contre l'occupation, les forces d'occupation israéliennes ont continué à faire un usage excessif de la force à l'encontre de civils palestiniens non armés. Israël a poursuivi l'expansion de ses colonies de peuplement illégales en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et a approuvé la construction de milliers de nouveaux logements dans les colonies. Dix ans après la publication de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice en 2004, la construction du mur de séparation et l'application du régime qui lui est associé se poursuivent, fragmentant les terres palestiniennes et entravant les déplacements et le passage, ce qui isole encore davantage Jérusalem-Est et aggrave la situation socioéconomique du peuple palestinien. Pendant la période considérée, la situation à Jérusalem-Est occupée est demeurée particulièrement alarmante, les incursions d'extrémistes israéliens dans l'enceinte de la mosquée Al-Aqsa et les actes d'incitation et de provocation s'étant multipliés, tandis que les confiscations de terres, les fouilles à proximité de sites sacrés, les démolitions de maisons, les révocations de carte d'identité et les expulsions de résidents palestiniens se sont poursuivies.

5. Les efforts visant à construire un État et des institutions palestiniens se sont poursuivis en dépit des restrictions et obstacles imposés par Israël au Territoire palestinien occupé, qui ont continué d'empêcher la libre circulation des personnes et des biens, d'entraver l'activité économique et de rendre impossible un développement et une croissance durables. L'adhésion de l'État de Palestine aux conventions de Genève est devenue effective immédiatement après le dépôt de ses instruments d'adhésion en avril, et sept des neuf principaux traités relatifs aux droits de l'homme et l'un des protocoles opérationnels sont entrés en vigueur.

6. Durant la période considérée, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et son bureau se sont principalement employés à attirer l'attention de la communauté internationale sur l'Année internationale de la solidarité avec le peuple palestinien proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 68/12, afin de mobiliser un large appui en faveur de la cessation de l'occupation israélienne et de la réalisation de la solution à deux États, pour que le peuple palestinien puisse exercer ses droits inaliénables, notamment le droit à l'autodétermination. Le Comité a suivi la situation sur le terrain et l'évolution politique, mis en œuvre son programme de réunions et de conférences internationales, et tenu des consultations avec des représentants de gouvernements, de parlements nationaux, d'organisations interparlementaires et de la société civile. Il a réaffirmé sa position de principe, selon laquelle il ne peut y avoir de règlement permanent de la question de Palestine que s'il est mis fin à l'occupation israélienne qui a commencé en 1967, en réalisant l'indépendance de l'État de Palestine sur la base des frontières d'avant 1967 – un État palestinien ayant pour capitale Jérusalem-Est – et en apportant une solution juste et concertée au problème des réfugiés palestiniens, fondée sur la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale.

7. Le Comité a organisé une réunion internationale à Quito, en mars, sur la reconnaissance de l'État de Palestine par les pays de la région et le soutien en faveur de la solution des deux États. En avril, il a organisé une table ronde à Genève sur les aspects juridiques de la question de Palestine, qui a été suivie en mai, à Ankara, d'une réunion internationale sur la question de Jérusalem organisée en coopération avec l'Organisation de la coopération islamique (OCI) et le Gouvernement turc. Un séminaire sur l'assistance au peuple palestinien, organisé à Nairobi, a porté sur la consolidation des fondements économiques d'un État indépendant. Le Comité a également organisé une série de manifestations dans le cadre de l'Année

internationale, notamment une réunion conjointe avec la Ligue des États arabes, au Caire, une réunion spéciale marquant le dixième anniversaire de la publication de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice sur l'édification du mur, des réunions d'information de haut niveau et des projections de films au Siège à New York.

## Chapitre II

### Mandat du Comité

8. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a été créé par la résolution 3376 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 10 novembre 1975, avec pour tâche de recommander un programme visant à permettre au peuple palestinien d'exercer les droits inaliénables que l'Assemblée lui avait reconnus dans sa résolution 3236 (XXIX) du 22 novembre 1974. On trouvera de plus amples renseignements sur le site Web que gère la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat (<http://unispal.un.org/unispal.nsf/com.htm>).

9. Le 26 novembre 2013, l'Assemblée générale a prorogé le mandat du Comité (voir résolution 68/12), prié le Secrétaire général de continuer à fournir à la Division des droits des Palestiniens les ressources nécessaires pour exécuter son programme de travail (voir résolution 68/13) et demandé au Département de l'information du Secrétariat de continuer à exécuter le programme d'information spécial sur la question de Palestine (voir résolution 68/14). L'Assemblée a également adopté la résolution 68/15, intitulée « Règlement pacifique de la question de Palestine ».



## Chapitre III

### Organisation des travaux

#### A. Composition du Comité et élection du Bureau

10. Le Comité est composé des États Membres suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Chypre, Cuba, Équateur, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, République démocratique populaire lao, Sénégal, Sierra Leone, Tunisie, Turquie, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du).

11. Participent aux séances du Comité en qualité d'observateurs les représentants des pays et organisations suivants : Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Bulgarie, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Niger, Qatar, République arabe syrienne, Sri Lanka, Viet Nam et Yémen; État de Palestine, Ligue des États arabes, Organisation de la coopération islamique et Union africaine.

12. À sa 357<sup>e</sup> séance, le 16 janvier 2014, le Comité a réélu Abdou Salam Diallo (Sénégal) Président, Zahir Tanin (Afghanistan), Rodolfo Reyes Rodríguez (Cuba), Desra Percaya (Indonésie), Wilfried Emvula (Namibie) et María Rubiales de Chamorro (Nicaragua) Vice-Présidents et Christopher Grima (Malte) Rapporteur. À sa 364<sup>e</sup> séance, le 3 octobre, le Comité a élu Fodé Seck (Sénégal) Président pour remplacer Abdou Salam Diallo qui avait été affecté à un autre poste par son gouvernement.

#### B. Participation aux travaux du Comité

13. Comme les années précédentes, le Comité a réaffirmé que tous les États Membres de l'ONU et observateurs qui souhaitaient participer à ses travaux pouvaient le faire. Conformément à la pratique établie, la Palestine a participé aux travaux du Comité en qualité d'observateur, assisté à toutes les séances et soumis des exposés, observations et propositions au Comité et à son bureau pour examen.

## Chapitre IV

### Examen de la situation en ce qui concerne la question de Palestine

#### Faits politiques nouveaux

14. Les pourparlers de paix israélo-palestiniens engagés en juillet 2013 sous l'égide des États-Unis ont été régulièrement contrecarrés par l'expansion continue par Israël des colonies de peuplement illégales et d'autres mesures illégales dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Selon La Paix maintenant, une organisation israélienne chargée de suivre l'implantation des colonies, le gouvernement israélien a financé des plans pour la construction d'au moins 13 851 logements dans les colonies de peuplement en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, soit 50 logements par jour en moyenne, pendant les neuf mois qui se sont écoulés depuis le début des pourparlers.

15. Le 28 mars 2014, Israël a reporté la libération du quatrième et dernier lot de 26 Palestiniens incarcérés avant les accords d'Oslo, en violation de l'accord négocié par les États-Unis qui avait conduit à la reprise des négociations. Le 1<sup>er</sup> avril, l'État de Palestine a déposé ses instruments d'adhésion à 21 conventions et traités internationaux. En réaction, Israël a annoncé le même jour la nouvelle publication de 708 appels d'offres pour la construction de colonies illégales à Jérusalem-Est. Le 23 avril, l'OLP et le Hamas sont parvenus à une réconciliation et ont décidé de former un gouvernement de consensus national dans un délai de cinq semaines et de tenir des élections dans les six mois suivants. Le lendemain, en représailles, le Cabinet israélien a décidé de suspendre les négociations de paix.

16. Le 2 juin, le gouvernement de consensus national dirigé par le Premier Ministre Rami Hamdallah a prêté serment devant le Président Abbas. Israël a publiquement déclaré son opposition au gouvernement d'unité et riposté en annonçant la construction de centaines de nouveaux logements destinés aux colons, tandis que la communauté internationale, notamment le Secrétaire général de l'ONU et l'Union européenne, saluait la formation d'un gouvernement de consensus et que les États-Unis se déclaraient prêts à collaborer avec lui.

17. Lors de son allocution devant l'Assemblée générale en septembre, le Président Abbas a déclaré que l'État de Palestine et le Groupe des États préparaient la présentation au Conseil de sécurité d'un projet de résolution affirmant l'objectif de mettre fin à l'occupation israélienne et de réaliser la solution des deux États selon un calendrier précis.

#### Sécurité

18. Le 12 juin, trois jeunes Israéliens ont été enlevés et tués alors qu'ils rentraient en Israël de leurs écoles talmudiques situées dans deux colonies illégales en Cisjordanie. Les forces d'occupation israéliennes ont lancé une vaste et violente opération militaire dans toute la Cisjordanie, au cours de laquelle six civils palestiniens ont été tués, dont un garçon de 15 ans, et des centaines d'autres ont été arrêtés, pour la plupart des membres présumés du Hamas et du Jihad islamique palestinien, y compris plus de 50 Palestiniens précédemment libérés dans le cadre d'un accord d'échange contre le soldat israélien Gilad Shalit. Les forces d'occupation ont également imposé des restrictions plus strictes à la liberté de

mouvement qui ont perturbé l'accès des Palestiniens aux services, aux marchés et aux lieux de travail, ce qui a entraîné de lourdes pertes économiques. Le 30 juin, les forces d'occupation ont trouvé les corps des trois jeunes près d'Hébron. En représailles, un groupe d'Israéliens a enlevé un jeune Palestinien de 16 ans à Jérusalem-Est et l'a brûlé vif le 2 juillet. Cet acte a déclenché une vague de protestations et d'affrontements violents à Jérusalem-Est qui s'est étendue en Cisjordanie. Près de 570 civils palestiniens ont été blessés par les forces israéliennes, dont 31 par balles réelles.

19. L'accord de cessez-le-feu conclu en novembre 2012 entre Israël et le Hamas s'est progressivement affaibli depuis décembre 2013, et les tensions à Gaza et alentour se sont accrues le 11 juin, lorsque les forces aériennes israéliennes ont pris pour cible et tué un militant présumé, ainsi qu'un enfant de 10 ans qui l'accompagnait, à Beit Lahiya dans le nord de la bande de Gaza. En réponse, les factions palestiniennes ont tiré des projectiles vers le sud d'Israël, auxquels l'armée israélienne a répondu par des frappes aériennes contre de supposées installations militaires à Gaza. Les tensions se sont exacerbées après l'enlèvement des trois jeunes Israéliens en Cisjordanie et l'opération militaire lancée par Israël.

20. Le 7 juillet, Israël a lancé l'opération « Bordure protectrice » dans la bande de Gaza, une opération militaire de grande envergure qui avait pour objectif présumé de faire cesser les tirs de roquettes palestiniens en direction du sud d'Israël et de détruire l'infrastructure militaire du Hamas et d'autres groupes armés. Le recours excessif aux bombardements aériens et maritimes et les opérations terrestres menées dans toute la bande de Gaza ont fait de nombreuses victimes parmi les Palestiniens, pour la plupart des civils. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), l'aviation israélienne a lancé 5 830 missiles lors de 4 028 raids aériens, l'armée a tiré 16 507 projectiles d'artillerie et antichars, et la marine a tiré 3 494 obus contre des cibles situées dans la bande de Gaza. L'offensive a fait 2 189 victimes palestiniennes, dont 1 486 ont été identifiées comme étant des civils, y compris 513 enfants et 269 femmes, et 11 100 blessés, dont 3 374 enfants, 2 088 femmes et 410 personnes âgées. Selon les estimations, près d'un millier d'enfants blessés resteront handicapés à vie et 1 500 orphelins auront besoin de l'appui soutenu d'organismes de protection de l'enfance et d'aide sociale. Plus de 1 000 maisons ont été visées directement par les frappes aériennes israéliennes et 18 000 logements ont été entièrement ou partiellement détruits, laissant quelque 108 000 personnes sans abri. Au plus fort des hostilités, quelque 485 000 personnes ont été déplacées (28 % de la population de Gaza), dont 290 000 se sont réfugiées dans des écoles administrées par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). À trois reprises, les forces d'occupation israéliennes ont directement frappé des écoles de l'UNRWA en sachant pertinemment qu'elles abritaient des personnes déplacées, tuant 45 Palestiniens, dont 17 enfants, et en blessant 317 autres. On estime que 118 installations de l'UNRWA ont été endommagées.

21. Pendant l'offensive israélienne, un hôpital et sept centres de soins ont été entièrement détruits; 16 hôpitaux et 51 centres de soins ont été endommagés. Quatorze ambulances ont été détruites et 33 autres ont été endommagées. La majorité de la population de Gaza a perdu ses avoirs productifs : 419 entreprises et ateliers ont été endommagés et 128 autres détruits, ce qui a affaibli encore davantage l'économie et fait 30 000 nouveaux chômeurs. En outre, les attaques israéliennes ont gravement endommagé 17 000 hectares de terres agricoles et une

grande partie de l'infrastructure agricole de Gaza. Fin août, il restait environ 7 000 munitions non explosées qui mettent en péril la vie des civils et des agents humanitaires. Au 6 octobre, le cessez-le-feu conclu le 26 août continuait d'être respecté dans l'ensemble. La centrale électrique de Gaza endommagée au cours d'une attaque aérienne israélienne le 29 juillet restait hors service, et les coupures de courant duraient encore 18 heures par jour dans une grande partie de Gaza. Selon les estimations du Gouvernement de l'État de Palestine, la reconstruction de Gaza coûtera 7,8 milliards de dollars.

22. Les organisations de défense des droits de l'homme se sont déclarées gravement préoccupées par les incidents au cours desquels des civils ou des biens de caractère civil avaient été directement touchés par des frappes aériennes israéliennes, alors qu'il n'y avait apparemment pas eu de tirs de roquettes ni d'activités de groupes armés à proximité. Human Rights Watch a signalé plusieurs incidents au cours desquels des soldats israéliens avaient ouvert le feu sur des civils en fuite. Selon Amnesty International, il était de plus en plus évident qu'Israël avait lancé des attaques apparemment délibérées contre des hôpitaux et du personnel de santé, qui avaient coûté la vie à six médecins. Le 23 juillet, le Conseil des droits de l'homme a adopté une résolution concernant la crise, dans laquelle il a notamment décidé de dépêcher une commission d'enquête internationale indépendante pour enquêter sur toutes les violations du droit international commises depuis le 13 juin dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en particulier à Gaza (résolution S-21/1)

23. Du côté israélien, 66 soldats, 1 coordonnateur des mesures de sécurité, 4 civils, dont un enfant de 4 ans, et 1 ressortissant étranger ont été tués, et 130 autres civils ont été blessés pendant l'opération à Gaza. Les groupes armés palestiniens auraient tiré 4 844 roquettes et 1 734 obus de mortier sur Israël.

24. Entre le début de la période considérée et le 7 juillet, les forces israéliennes ont tué 22 Palestiniens et en ont blessé plus de 200 autres dans la bande de Gaza, lors d'incidents donnant lieu à des frappes aériennes et à des tirs à balles réelles contre des Palestiniens à proximité de la barrière qui délimite la frontière. Un Israélien qui réparait la barrière séparant Gaza d'Israël a été tué par un tireur embusqué palestinien. En Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, les forces d'occupation israéliennes ont tué 53 Palestiniens et en ont blessé plus de 4 800 pendant la période considérée (état au 29 septembre), notamment lors d'affrontements avec des manifestants. Cinq civils israéliens ont été tués par des Palestiniens en Cisjordanie et à Jérusalem-Est.

### **Les colonies de peuplement**

25. Israël, Puissance occupante, a poursuivi son activité illégale de peuplement en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, compromettant encore davantage la viabilité d'un règlement prévoyant deux États sur la base des frontières d'avant 1967. Le 3 mars, le Bureau central israélien de statistique a annoncé que les activités de construction dans les colonies de peuplement en 2013 avaient plus que doublé par rapport à 2012, portant le nombre de logements de 1 133 à 2 534.

26. Pendant la période considérée, les mesures suivantes ont été annoncées, approuvées, proposées ou publiées par Israël, ou divulguées par les organisations médiatiques qui jouent un rôle de surveillance : la construction de 860 logements dans les colonies d'Ariel, Ma'aleh Adumim, Givat Ze'ev, Betar Ilit, Karnei Shomron

et Elkana, et de 2 500 autres logements dans toute la Cisjordanie (31 octobre); des appels d'offres pour la construction de 283 logements à Elkana, 114 à Ma'aleh Adumim, 196 à Karnei Shomron, 102 à Givat Zeev, 18 à Ariel, 80 à Adam et 238 à Beitar Illit (3 novembre); des plans pour la construction de 19 786 logements en Cisjordanie (12 novembre); la construction de 829 logements destinés aux colons en Cisjordanie (25 novembre); des plans pour la construction de 250 logements à Ofra et 22 à Karnei Shomron (5 janvier 2014); la construction de 801 logements en Cisjordanie (10 janvier); des plans pour la construction de 381 logements à Givat Zeev (21 janvier); des plans pour la construction de 256 logements à Nofei Prat et 5 à Ariel (22 janvier); des appels d'offres pour la construction de 900 logements en Cisjordanie (4 juin); le « débloqué » du processus de planification pour la construction de 1 800 logements qui avait été suspendu (5 juin); des plans pour la construction de 1 083 logements destinés aux colons en Cisjordanie, en réponse à la formation d'un nouveau gouvernement d'unité palestinien (semaine du 13 juin); et des appels d'offres pour la construction de 283 logements à Elkana (5 septembre). Le 13 avril, le Gouvernement israélien a approuvé, à titre rétrospectif, des mesures de « légalisation » d'un avant-poste d'implantation à Gush Etzion sur des terres privées palestiniennes. Le 31 août, Israël a déclaré « domaine de l'État » quatre kilomètres carrés de terres situées à l'ouest de Bethléem, la plus grande expropriation depuis les années 80.

27. Dans Jérusalem-Est occupée, les mesures suivantes ont été annoncées, approuvées, proposées ou publiées par Israël, ou divulguées par les organisations médiatiques qui jouent un rôle de surveillance : la construction de 58 logements dans la colonie de Pisgat Ze'ev à Jérusalem-Est (9 octobre); des plans pour la construction de 80 logements à Har Homa (10 octobre); la construction de 1 500 logements à Ramat Shlomo (30 octobre); des appels d'offres pour la construction de 311 logements à Gilo, 387 à Ramat Shlomo et 130 à Har Homa (3 novembre); la construction de 397 logements à Gilo (4 novembre); des plans pour la construction de 4 000 logements dans la ville (12 novembre); la construction de 1 076 logements dans la ville (10 janvier 2014); la construction de 1 800 logements à Armon (28 janvier); la construction de 558 maisons à Har Homa, Neve Yaakov et Pisgat Zeev (5 février); la construction d'une école talmudique à Sheikh Jarrah (12 février); la construction de 184 logements dans la ville (19 mars); des appels d'offres pour la construction de 708 logements à Gilo (1er avril); la construction de 50 logements à Har Homa (26 mai); un projet de création d'un « parc national » sur les terres des villages d'Al-Issawiya et Al-Tur (27 mai); des appels d'offres pour la construction de 560 logements dans la ville (4 juin); la construction de 172 appartements à Har Homa (18 juin); un projet de construction de 2 200 logements et d'implantation de 130 hectares d'infrastructures dans le quartier de Jabel Mukaber (3 septembre); et un projet de construction de 2 610 logements à Givat Hamatos (24 septembre).

### **Incidents impliquant des colons**

28. Les incidents impliquant des colons en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, y compris des actes de terreur, de provocation et de destruction commis par des colons, restent profondément préoccupants. Entre le début de la période considérée et le mois d'août 2014, selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, il y avait eu au moins 92 incidents ayant fait des victimes palestiniennes et 155 incidents ayant causé des dommages à des biens ou terres. En 2013, 10 142 arbres auraient été brûlés, déracinés ou volontairement endommagés d'une autre façon, y compris dans les zones situées à proximité des colonies, contre 8 259 arbres en 2012.

## **Jérusalem**

29. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, 35 % des terres à Jérusalem-Est occupée ont été confisquées pour être utilisés aux fins des colonies de peuplement israéliennes; seulement 13 % de Jérusalem-Est sont allouées aux Palestiniens à des fins de construction, et ces terres sont en grande partie déjà construites. Au moins un tiers de tous les logements palestiniens à Jérusalem-Est ont été construits sans permis, ces derniers étant difficiles à obtenir des autorités israéliennes. Plus de 90 000 habitants risquent ainsi de devoir quitter leur logement, ce qui a des effets socioéconomiques et psychologiques sur la population palestinienne de la ville. Depuis 1967, les autorités israéliennes ont démoli près de 2 000 maisons à Jérusalem-Est. Plusieurs centaines de résidents palestiniens de Jérusalem-Est sont également menacés de déplacement forcé en raison des activités des colons, en particulier dans la vieille ville, dans les quartiers de Silwan et Sheikh Jarrah.

30. Les incursions de plus en plus nombreuses d'extrémistes et dirigeants politiques israéliens, y compris des responsables gouvernementaux, dans l'enceinte de la mosquée Al-Aqsa ont exacerbé les tensions. Ces provocations ont conduit à des accrochages au cours desquels des fidèles palestiniens ont été blessés, attaqués au gaz lacrymogène et interpellés. Le 25 février, la Knesset a tenu un débat sur un projet visant à imposer la souveraineté israélienne sur le Haram al-Sharif.

## **Démolitions et déplacements**

31. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Israël aurait procédé à la démolition d'au moins 515 édifices appartenant à des Palestiniens dans la zone C de la Cisjordanie et 61 édifices à Jérusalem-Est durant la période considérée (état au 29 septembre), déplaçant ainsi au moins 975 et 164 Palestiniens respectivement. Le 1<sup>er</sup> juillet, la Haute Cour de Justice israélienne a autorisé la démolition, à titre de mesure punitive, d'une partie de la maison de la famille d'un Palestinien d'Hébron suspecté d'avoir tué un policier israélien en avril 2014.

## **L'eau**

32. Selon un rapport publié en mars 2014 par le Fond des Nations Unies pour l'enfance, le volume d'eau souterraine prélevé à Gaza dépasse largement le taux d'alimentation naturelle de la nappe aquifère, et l'eau de la Méditerranée s'est infiltrée dans l'eau souterraine, dont la salinité atteint des niveaux dangereux. L'infiltration des eaux usées et des engrais agricoles a également contribué à la contamination de l'eau, dont la teneur en chlorure et en nitrates est six fois plus élevée à certains endroits que la limite fixée par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Plus de 90 % de l'eau provenant de la seule nappe aquifère du territoire est impropre à la consommation. La surexploitation des eaux souterraines risque de rendre la nappe aquifère inutilisable d'ici à 2016. L'eau du robinet étant souvent salée et imbuvable, plus de quatre Gazaouis sur cinq doivent acheter leur eau potable à des fournisseurs privés non réglementés, ce qui impose une lourde charge aux familles déjà appauvries. Certaines familles consacrent près d'un tiers de leur revenu à l'eau. Les quatre cinquièmes de l'eau vendue par des fournisseurs privés serait contaminée.

33. Selon la Régie palestinienne des eaux, l'offensive militaire israélienne en juillet-août 2014 a causé 34,4 millions de dollars de dégâts dans le réseau d'adduction

d'eau de Gaza : 11 puits ont été détruits et 15 endommagés; 17 kilomètres de conduites d'eau ont été détruites; 12 unités de dessalement ont été détruites et 4 endommagées; 12 stations de pompage des eaux usées ont subi d'importants dégâts et 4 stations de traitement des eaux usées ont été partiellement détruites.

34. En Cisjordanie, selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, plus de 70 % des communautés palestiniennes situées entièrement ou principalement dans la zone C n'ont pas l'eau courante et doivent s'approvisionner par camion-citerne, ce qui coûte beaucoup plus cher. La consommation d'eau dans certaines de ces communautés ne dépasse pas 20 litres par personne et par jour, soit un cinquième du volume recommandé par l'OMS.

### **Les femmes et les enfants**

35. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a indiqué en août 2014 que la situation en matière de santé procréative et maternelle restait désespérée à Gaza. Au moment de l'agression militaire israélienne, il y avait près de 46 000 femmes enceintes à Gaza, dont 10 000 ont été déplacées par l'offensive. Les maternités publiques avaient fermé leurs portes, ainsi qu'un certain nombre de cliniques d'accouchement privées. Les autres établissements médicaux ne pouvaient plus répondre aux besoins et certains utilisaient les lits réservés aux femmes pour les blessés. L'hôpital Shifa avait signalé une augmentation de 15 % à 20 % du nombre de naissances prématurées, due au stress provoqué par les bombardements. Les accouchements à domicile étaient également plus nombreux, accroissant les risques pour la mère et l'enfant.

36. Selon le Bureau pour la coordination des affaires humanitaires, au moins 219 écoles de Gaza (141 établissements publics et 75 écoles de l'UNRWA) avaient été endommagées pendant l'offensive israélienne et 22 d'entre elles étaient devenues inutilisables. Parmi celles qui tenaient encore debout, 103 avaient été converties en centres d'hébergement pour quelque 330 000 personnes déplacées, dont la moitié d'enfants. Près de 500 000 enfants n'ont pas pu retourner en classe le 24 août, date de la rentrée scolaire. Au moins 373 000 enfants ont besoin d'un soutien psychologique spécialisé direct. Les symptômes de détresse accrue observés chez les enfants sont notamment l'incontinence nocturne, la tendance à s'accrocher aux parents et les cauchemars. Le secteur de l'éducation était déjà en crise avant le début de l'opération israélienne et il manquait près de 200 écoles, si bien que pratiquement 80 % des établissements recouraient au système de classes alternées pour accueillir le grand nombre d'élèves.

37. À Jérusalem-Est, il existe également une pénurie chronique de salles de classe : il en faudrait 2 200 de plus pour accueillir les enfants palestiniens, et bon nombre des installations existantes ne sont pas aux normes ou sont inadaptées.

### **Les prisonniers**

38. Le Bureau central palestinien de statistique et le Ministère palestinien chargé des affaires des prisonniers ont indiqué en avril que, depuis 1967, Israël avait arrêté plus de 805 000 Palestiniens, et que 205 Palestiniens avaient trouvé la mort dans les prisons israéliennes, torturés, privés de soins de santé ou tués délibérément. Selon l'organisation israélienne de défense des droits de l'homme B'Tselem, à la fin du mois d'août 2014, 5 505 Palestiniens étaient détenus ou emprisonnés en Israël pour des raisons de sécurité, dont 473 personnes placées en détention administrative et

201 mineurs. Le 9 juin, la Knesset a approuvé en première lecture un projet de loi autorisant l'alimentation forcée des prisonniers palestiniens grévistes de la faim. Le 24 juin, après être parvenus à un accord avec les autorités israéliennes prévoyant l'amélioration de leurs conditions de détention, 63 prisonniers palestiniens ont accepté de suspendre la grève de la faim qu'ils observaient depuis deux mois pour dénoncer la pratique israélienne de la détention administrative sans mise en accusation ni jugement.

### **Édification d'un État palestinien**

39. Le 2 avril, l'État de Palestine a déposé ses instruments d'adhésion aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 et à un certain nombre de traités internationaux. L'adhésion de l'État de Palestine aux conventions de Genève est devenue effective le jour même et les grands traités et protocoles relatifs aux droits de l'homme ci-après sont entrés en vigueur : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques; le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; la Convention relative aux droits des personnes handicapées; la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; la Convention relative aux droits de l'enfant; le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

40. Dans un rapport publié en septembre, la CNUCED a indiqué que la croissance économique dans le Territoire palestinien occupé avait ralenti de 11 % environ en 2010 et 2011 à 1,5 % à peine en 2013, taux le plus bas depuis 2006, en raison des graves effets des restrictions imposées par Israël à la circulation des personnes et des marchandises palestiniennes, de l'incertitude omniprésente, de la crise budgétaire persistante et des sombres perspectives de croissance.

### **Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

41. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) continue de pâtir d'une crise financière grave et récurrente qui risque de l'empêcher de maintenir ses services, de poursuivre l'exécution de ses programmes d'aide d'urgence et d'achever des projets essentiels. Vu l'aggravation du conflit en République arabe syrienne, l'Office s'est déclaré particulièrement préoccupé par la situation des plus de 500 000 réfugiés palestiniens installés dans ce pays depuis des décennies. Au mois d'août 2013, plus de 270 000 réfugiés palestiniens avaient été déplacés sur le territoire syrien, 53 070 au Liban et plus de 13 836 en Jordanie. Quelque 65 000 réfugiés palestiniens se trouvaient dans les zones assiégées, dont 18 000 à Yarmouk, où l'Office n'avait qu'un accès limité depuis juillet 2013. Selon une enquête récente, plus de 54 000 habitations de réfugiés palestiniens avaient été entièrement ou partiellement détruites en République arabe syrienne.

42. Avant le mois de juin 2014, environ 800 000 personnes vivant dans la bande de Gaza – près de la moitié de la population – recevaient chaque trimestre des rations d'aide alimentaire de l'UNRWA. Après le lancement de l'opération militaire israélienne, des dizaines d'écoles de l'UNRWA ont été transformées en centres



d'hébergement pour des centaines de milliers de personnes déplacées, et il a fallu organiser la distribution d'une aide alimentaire d'urgence pour répondre aux besoins de 1,2 million de personnes. Onze membres du personnel de l'UNRWA ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions pendant l'offensive israélienne. En outre, des milliers de logements de réfugiés ont été détruits par les forces d'occupation. Ce conflit dévastateur aura de graves conséquences pour les futures activités de l'Office à Gaza.

43. Le Comité salue à nouveau le dévouement de l'Office et de l'ensemble de son personnel à leur mission et invite tous les donateurs à accroître leurs contributions, en particulier compte tenu des crises et besoins actuels, de façon à pouvoir assurer la continuité des services nécessaires et le bien-être des quelque 5 millions de réfugiés palestiniens enregistrés qui relèvent de son mandat.

**Programme des Nations Unies pour le développement/  
Bureau de la coordination des affaires humanitaires**

44. Dans le cadre de son Programme d'assistance au peuple palestinien, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a continué de répondre aux besoins de développement de l'État de Palestine. À l'appui du Plan national de développement de l'Autorité palestinienne, le PNUD a procédé à la mise en œuvre d'un plan triennal axé sur la gouvernance démocratique et l'état de droit, l'autonomisation économique et les investissements du secteur privé, l'environnement et la gestion des ressources naturelles, ainsi que sur les infrastructures publiques et sociales. Le PNUD permettra aussi de faire face aux destructions infligées par les attaques militaires israéliennes dans la bande de Gaza en améliorant les moyens de subsistance grâce à la création d'emplois d'urgence et à des activités de relèvement rapide pour alléger les souffrances de la population de Gaza malgré le blocus. Le PNUD a maintenu le renforcement de l'autonomisation, de la résilience et de la durabilité au cœur de ses activités en privilégiant trois zones prioritaires, à savoir la bande de Gaza, Jérusalem-Est et la zone C, où les besoins sont les plus élevés.

45. Le Comité savait aussi toujours gré au Bureau de la coordination des affaires humanitaires des importants travaux qu'il menait dans le Territoire palestinien occupé. Il invite tous les donateurs à accroître leurs contributions au Bureau pour qu'il puisse faire face à ses besoins de financement et, en particulier, répondre à l'appel d'urgence pour Gaza.

## Chapitre V

### Mesures prises par le Comité

#### A. Mesures prises en application de la résolution 68/12 de l'Assemblée générale

##### 1. Mesures prises par le Conseil de sécurité

46. Durant les débats publics qui se sont tenus dans le cadre des séances du Conseil de sécurité des 22 octobre 2013 et 20 janvier, 29 avril et 22 juillet 2014, le Président du Comité a fait des déclarations (voir S/PV.7047; S/PV.7096, Resumption 1; S/PV.7164; S/PV.7222).

##### 2. Mesures prises par le Bureau du Comité

47. Le 7 novembre 2013, le Bureau du Comité a publié une déclaration sur l'implantation par Israël de colonies de peuplement illégales dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (GA/PAL/1278). Le 10 décembre, le Bureau a publié une déclaration à l'occasion du décès de Nelson Mandela (GA/PAL/1283). Le 20 janvier 2014, il a publié une déclaration sur la détérioration de la situation humanitaire dans le camp de réfugiés de Yarmouk, en République arabe syrienne (GA/PAL/1286). Le 5 mars, il a publié une déclaration sur les tensions croissantes à Jérusalem-Est occupée (GA/PAL/1287). Le 4 juin, il a publié une déclaration sur la formation d'un gouvernement de consensus national palestinien (GA/PAL/1300). Le 27 juin, il a publié une déclaration sur l'offensive militaire massive d'Israël contre la population civile palestinienne en Cisjordanie (GA/PAL/1302). Les 11 et 21 juillet, le Bureau a publié des déclarations condamnant l'agression militaire israélienne dans la bande de Gaza (GA/PAL/1310 et 1311).

#### B. Mesures prises par le Comité et la Division des droits des Palestiniens en application des résolutions 68/12 et 68/13 de l'Assemblée générale

##### 1. Réunions du Comité au Siège

48. Dans sa résolution 68/12 du 26 novembre 2013, l'Assemblée générale a proclamé 2014 Année internationale de la solidarité avec le peuple palestinien et prié le Comité d'organiser, en coopération avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et les organisations de la société civile concernés, des activités qui se tiendraient pendant l'année. En sus de ses réunions périodiques, le Comité a organisé les manifestations suivantes dans le cadre de l'Année internationale :

- a) Projection du documentaire *Where Should the Birds Fly?*, suivie d'un débat, 20 janvier;
- b) Projection du documentaire *Five Broken Cameras* proposé pour un oscar, suivie d'un débat, 19 février;
- c) Exposé d'un représentant de Défense des enfants International Palestine, 24 février;

d) Projection du film *Omar* proposé pour un oscar, suivie d'un débat, 1<sup>er</sup> mai;

e) Projection du film *Flying Paper*, un documentaire sur la jeunesse palestinienne à Gaza, suivie d'un exposé de Robert Turner, Directeur des opérations de l'UNRWA, et d'un débat avec le réalisateur du film, 21 mai;

f) Réunion spéciale du Comité consacrée au dixième anniversaire de la publication de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le Territoire palestinien occupé, 9 juillet (le Comité a adopté une déclaration lors de cette réunion);

g) Exposé de Hanan Ashrawi, membre du Comité exécutif de l'OLP, 2 septembre.

## 2. Réunion du Comité hors Siège

49. Le 10 mars, le Comité a tenu une réunion conjointe avec la Ligue des États arabes à son Siège au Caire pour renforcer le soutien précieux de tous les États arabes en faveur de l'Année internationale de la solidarité avec le peuple palestinien. Une déclaration commune a été adoptée à la fin de la réunion.

## 3. Programme de réunions et conférences internationales

50. Les manifestations internationales suivantes se sont tenues sous les auspices du Comité en 2014 :

a) Réunion internationale des Nations Unies sur la question de Palestine, Quito, 25 et 26 mars;

b) Réunion des Nations Unies pour l'appui de la société civile à la paix israélo-palestinienne, sur le thème « Mobiliser la société civile en Amérique latine et dans les Caraïbes en faveur de la solution des deux États », Quito, 27 mars;

c) Table ronde des Nations Unies sur les aspects juridiques de la question de Palestine, Office des Nations Unies à Genève, 24 et 25 avril;

d) Réunion internationale sur la question de Jérusalem, conjointement organisée avec l'OCI et le Gouvernement turc, Ankara, 12 et 13 mai;

e) Forum public sur la question de Jérusalem, organisé en coopération avec le Centre d'études stratégiques sur le Moyen-Orient, Ankara, 14 mai;

f) Séminaire des Nations Unies sur l'assistance au peuple palestinien, Office des Nations Unies à Nairobi, 1<sup>er</sup> et 2 juillet.

51. Ont participé aux rencontres susmentionnées des représentants de gouvernements, d'organisations intergouvernementales et d'organismes du système des Nations Unies, ainsi que des parlementaires et des représentants de la société civile et des médias. On trouvera de plus amples informations sur ces réunions dans les publications de la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat et en ligne sur le site Web de la Division consacré à la question de Palestine.

52. En marge de la réunion internationale organisée par l'ONU à Quito, la délégation du Comité a rencontré le Ministre équatorien des affaires étrangères et de la mobilité humaine, Ricardo Patiño Aroca, et d'autres hauts responsables du Ministère des affaires étrangères. En marge de la table ronde organisée à Genève, la

délégation du Comité a tenu des réunions avec de hauts responsables du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de la CNUCED et du Comité international de la Croix-Rouge. À Genève, la délégation a également rencontré la Directrice générale de l'Organisation mondiale de la Santé et le Secrétaire général par intérim de l'Union interparlementaire. À Ankara, en marge de la réunion internationale, la délégation du Comité a rencontré le Ministre turc des affaires étrangères, Ahmet Davutoğlu, et d'autres hauts responsables du Ministère des affaires étrangères, ainsi que des représentants de l'OCI, notamment son Secrétaire général Iyad bin Amin Madani.

#### **4. Coopération avec les organisations intergouvernementales**

53. Tout au long de l'année, le Comité a continué de coopérer avec l'Union africaine, l'Union européenne, la Ligue des États arabes, le Mouvement des pays non alignés et l'OCI, dont il remercie les représentants pour leur participation active aux rencontres internationales tenues sous ses auspices.

#### **5. Coopération avec la société civile**

##### **Organisations de la société civile**

54. Le Comité a continué de coopérer avec des organisations de la société civile dans le monde entier, effort qui a été stimulé par la proclamation de 2014 Année internationale de la solidarité avec le peuple palestinien. Des représentants de ces organisations ont participé à toutes les réunions organisées sous ses auspices. Le Comité salue l'important travail accompli par ces organisations et les encourage à continuer de contribuer aux efforts visant à parvenir à un règlement global, juste, durable et pacifique de la question de Palestine sous tous ses aspects et à réaliser les droits inaliénables du peuple palestinien.

55. Le Comité a continué de coopérer avec les mécanismes de coordination nationaux, régionaux et internationaux et établi de nouveaux liens avec de nombreuses organisations. En outre, lors de la table ronde des Nations Unies organisée à Genève sur les aspects juridiques de la question de Palestine, huit organisations palestiniennes de défense des droits de l'homme ont participé aux débats avec d'éminents juristes. À Quito, en mars, et à Ankara, en mai, le Comité a organisé des manifestations conjointes avec des universités locales.

56. Le groupe de travail du Comité, qui est présidé par le représentant de Malte, s'est réuni périodiquement et a organisé trois réunions d'information faisant intervenir des représentants de la société civile, ainsi que les séances de projection, au Siège, des quatre films susmentionnés.

57. Durant la période considérée, douze organisations de la société civile ont été accréditées auprès du Comité et deux ont obtenu le statut d'observateur.

58. La Division des droits des Palestiniens a tenu à jour sur son site Web une page consacrée à la société civile et à la question de Palestine (<http://unispal.un.org/unispal.nsf/ngo.htm>) et créé le site Web « Plateforme pour la Palestine » (<http://unpfp.un.org>) afin d'informer les organisations de la société civile et de faciliter les contacts et la coopération avec elles.

59. La Division a tenu à jour ses pages Facebook et YouTube ainsi que son compte Twitter pour diffuser des informations sur les travaux du Comité et des organismes

des Nations Unies en général sur la question de Palestine. Elle a en outre continué de mettre en ligne son bulletin périodique NGO Action News, touchant ainsi plus de 1 000 organisations de la société civile dans le monde entier, afin de répertorier à l'intention du public la liste des initiatives de la société civile.

### **Parlements et organisations interparlementaires**

60. Le Comité a continué d'accorder une grande importance au renforcement de ses relations avec les parlements nationaux et régionaux et leurs organisations. En 2014, il a organisé des rencontres internationales auxquelles ont assisté des parlementaires et les représentants d'organisations interparlementaires. En particulier, un membre de la Knesset et le Vice-Président de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée ont participé en qualité d'orateurs à la réunion internationale qui s'est tenue à Ankara. En outre, à Quito, la délégation du Comité a rencontré le Président de la Commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale de l'Équateur. À Genève, la délégation du Comité a tenu des réunions avec de hauts responsables de l'Union interparlementaire et, à New York, en décembre, le Président du Comité a rencontré une délégation de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée dirigée par son Président.

## **6. Recherche, suivi et publications**

61. La Division a mené des activités de recherche et de suivi et a répondu aux demandes de renseignements et d'exposés sur la question de Palestine. Sous l'égide du Comité, qui a réaffirmé l'utilité du programme de recherche, de suivi et de publication, elle a également fait paraître les publications ci-après en vue de leur diffusion :

- a) Bulletin mensuel sur les mesures prises par le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine;
- b) Chronologie mensuelle des faits relatifs à la question de Palestine établie d'après les éléments d'information provenant des médias et d'autres sources;
- c) Rapports des réunions et conférences internationales organisées sous les auspices du Comité;
- d) Bulletin spécial et notes d'information sur la célébration de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien;
- e) Examens périodiques de faits nouveaux relatifs au processus de paix au Moyen-Orient;
- f) Compilation annuelle des résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité se rapportant à la question de Palestine;
- g) Étude intitulée « Origins and Evolution of the Palestine Problem, Part V (1989-2000) ».

## **7. Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine**

62. La Division des droits des Palestiniens, en coopération avec les services techniques et documentaires concernés du Secrétariat de l'ONU, a continué d'administrer, d'entretenir, de développer et de perfectionner le système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine et le site « La question

de Palestine » (<http://unispal.un.org/unispal.nsf/home.htm>). Les travaux ont notamment consisté à assurer en permanence l'entretien et l'actualisation des composantes techniques du système et à enrichir le fonds documentaire par l'ajout de documents pertinents, anciens ou nouveaux, du système des Nations Unies, ainsi que d'autres documents. Des flux RSS et Twitter continuent d'alerter les usagers lorsque de nouveaux documents sont mis en ligne.

## **8. Programme de formation du personnel du Gouvernement de l'État de Palestine**

63. La Division a mené le programme de formation annuel du personnel du Gouvernement de l'État de Palestine. Un fonctionnaire du Ministère des affaires étrangères a participé à un programme de formation de trois semaines à l'Office des Nations Unies à Genève pendant la soixantième et unième session du Conseil du commerce et du développement de la CNUCED qui a commencé le 15 septembre 2014. En outre, trois fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères suivent actuellement une formation de 70 jours au Siège à New York, qui a commencé le 9 septembre et se terminera le 27 novembre 2014, afin de se familiariser avec les diverses activités du Secrétariat et des autres organes des Nations Unies, comme l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social. Ont également suivi une formation cinq fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères qui participaient à la table ronde organisée à Genève sur les aspects juridiques de la question de Palestine et un fonctionnaire qui participait à la dix-neuvième session du programme de formation de la Rhodes Academy of Oceans Law and Policy à Rhodes (Grèce), en juillet 2014.

## **9. Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien**

64. La Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien a été célébrée le 25 novembre 2013 au Siège à New York et le 29 novembre à l'Office des Nations Unies à Genève et à l'Office des Nations Unies à Vienne. Au Siège, le Comité a tenu une réunion extraordinaire à cette occasion et organisé, en coopération avec la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies et le Département de l'information du Secrétariat, un concert avec la participation de Nai Barghouti (accompagnée de son ensemble) et de Mohammed Assaf, ambassadeur régional de l'UNRWA pour la jeunesse et gagnant du concours Arab Idol en 2013. Le Comité a constaté avec satisfaction que la Journée internationale de solidarité avait également été célébrée par les centres d'information et d'autres organismes des Nations Unies dans de nombreuses villes du monde entier. On trouvera des précisions à ce sujet dans le bulletin spécial de la Division.

## Chapitre VI

### **Mesures prises par le Département de l'information en application de la résolution 68/14 de l'Assemblée générale**

65. En application de la résolution 68/14 de l'Assemblée générale, le Département de l'information a poursuivi son programme spécial d'information sur la question de Palestine.

66. Durant la période considérée, le Département a organisé deux séminaires internationaux des médias sur la paix au Moyen-Orient, le premier à Istanbul (Turquie) les 8 et 9 octobre 2013, en coopération avec le Ministère turc des affaires étrangères, et le second à Tokyo, les 9 et 10 juin 2014, en coopération avec le Ministère japonais des affaires étrangères. Y ont assisté des journalistes, des blogueurs, des militants et des représentants de la société civile, des responsables politiques anciens et actuels, des universitaires et des hauts fonctionnaires de l'ONU.

67. Le programme de formation de cinq semaines que propose chaque année le Département à l'intention des journalistes palestiniens s'est déroulé à New York et à Washington, du 4 novembre au 6 décembre 2013. Les huit journalistes palestiniens invités à y participer ont assisté à une série d'exposés présentés par des fonctionnaires de l'ONU et des personnalités du monde des médias. Ils ont également suivi un programme intensif d'enseignement du journalisme en ligne comprenant des ateliers réguliers, des exercices et un projet final.

68. Le Département a continué d'utiliser toutes ses plateformes, notamment les produits multimédias, pour mettre en lumière tous les faits nouveaux et problèmes liés à la question de Palestine et au processus de paix au Moyen-Orient.

69. La proclamation de 2014 Année internationale de la solidarité avec le peuple palestinien a été mise en avant sur toutes les plateformes de communication du Département, y compris les réseaux sociaux. Le Département a créé un portail Internet à ce sujet, dans les six langues officielles, et organisé avec la Division des droits des Palestiniens la projection, au Siège, de deux films palestiniens qui ont reçu une nomination aux Oscars.

70. Les centres et les services d'information des Nations Unies se sont employés à promouvoir dans les médias la célébration de l'Année internationale de la solidarité avec le peuple palestinien et de la Journée internationale consacrée chaque année à cette cause, et ont largement diffusé des informations à ce sujet, dans les langues officielles et d'autres langues. Les manifestations commémoratives organisées par les centres d'information comprenaient notamment une série d'activités de sensibilisation (manifestations culturelles, jeux, expositions, projection de films, tables rondes, etc.). En mai, en collaboration avec plusieurs groupes de la société civile belge, le Centre régional d'information des Nations Unies pour l'Europe occidentale (situé à Bruxelles) et l'UNRWA ont organisé le festival « Yalla Palestina », qui a attiré près de 5 000 personnes. Le Centre d'information de Jakarta a lancé un bulletin électronique mensuel, Halo Palestine, en indonésien.

71. Le Département a maintenu l'itinéraire de la visite du Siège de l'ONU, qui comprend un arrêt à l'exposition permanente intitulée « La question de Palestine et les Nations Unies ». Durant la période considérée, environ 138 000 personnes ont suivi cette visite guidée. En outre, 132 universitaires et étudiants ont participé à des

séances d'information sur la question de Palestine et le processus de paix au Moyen-Orient.



## Chapitre VII

### Conclusions et recommandations du Comité

72. Durant la période considérée, le Comité, en application de son mandat tel qu'il est énoncé dans la résolution 68/12 de l'Assemblée générale, a intensifié ses travaux pour organiser des activités en 2014 à l'occasion de l'Année internationale de la solidarité avec le peuple palestinien. Opérant dans la limite des ressources inscrites au budget ordinaire et avec le soutien de ses partenaires, notamment la Ligue des États arabes et l'OCI, le Comité a été en mesure d'organiser des manifestations tout au long de l'année, outre ses réunions et conférences ordinaires. Il tient à exprimer sa profonde gratitude à ses partenaires pour avoir fourni des ressources extrabudgétaires ainsi qu'un appui logistique et technique, et pour leur participation active qui a grandement contribué au succès de ces manifestations. Il adresse ses remerciements à ses membres et aux observateurs qui ont organisé des manifestations de solidarité au niveau national pendant l'Année internationale et encourage la poursuite de ces activités. Afin de maintenir la dynamique créée par la célébration de l'Année internationale, le Comité recommande que l'Assemblée générale prenne des dispositions pour lui permettre de mener des activités de suivi en 2015 et au-delà, d'examiner les principaux obstacles à surmonter et le chemin parcouru par le peuple palestinien vers la réalisation de leurs droits inaliénables et vers la liberté, la justice et la paix qui leur sont depuis longtemps refusées.

73. Le Comité est convaincu qu'un règlement pacifique négocié du conflit israélo-palestinien sous tous ses aspects, sur la base des résolutions des Nations Unies, et la cessation urgente de l'occupation israélienne demeurent essentiels pour assurer la paix et la stabilité dans l'ensemble de la région instable du Moyen-Orient et devraient figurer en tête des priorités de la communauté internationale. Les événements tragiques survenus récemment à Gaza, qui a subi trois attaques militaires israéliennes dévastatrices en six ans, renforcent cette idée. Il importe de consolider le cessez-le-feu et de s'attaquer véritablement aux causes profondes de la crise, notamment en levant le blocus illégal de Gaza.

74. Le Comité note avec satisfaction l'émergence d'un consensus international sur le fait qu'il ne saurait y avoir de retour au *statu quo ante* à Gaza. Le cycle de la guerre et de la reconstruction doit cesser. La formation d'un gouvernement de consensus national, fermement soutenue par le Comité, offre une occasion de stabiliser la situation à Gaza. Tous les États Membres de l'ONU doivent appuyer l'administration de Gaza par un gouvernement de consensus national palestinien dirigé par le Président Mahmoud Abbas, ce qui devrait renforcer et unifier l'appareil administratif et sécuritaire placé sous son commandement. Il importe de tenir des élections nationales à la date prévue. Les points de passage de Gaza doivent être ouverts pour permettre la circulation légitime et ininterrompue des personnes et des biens, y compris les matériaux de construction, l'aide humanitaire et les flux commerciaux, avec l'appui de la mission d'assistance de l'Union européenne aux frontières et conformément à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité et à l'Accord de 2005 réglant les déplacements et le passage. Il faut autoriser la reprise des exportations à partir de Gaza vers la Cisjordanie, Israël et le reste du monde,

ce qui permettra la reconstruction de l'économie légitime. Les projets en veilleuse depuis longtemps, comme l'aéroport et le port de Gaza, le couloir sécurisé vers la Cisjordanie et les gisements de gaz en mer, doivent être relancés. La normalisation de la situation à Gaza réduirait sensiblement les tensions et faciliterait la reprise du processus politique.

75. Les événements tragiques survenus à Gaza soulignent à quel point il est urgent de parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine dans son ensemble. Le Comité a soutenu les efforts menés par les États-Unis pour parvenir à un accord entre les parties sur le statut final avant le mois d'avril 2014. Le Comité a cherché à contribuer aux efforts de paix : il a exhorté la communauté internationale à renforcer son appui en faveur des négociations tout en encourageant à prendre des mesures internationales contre les obstacles se dressant sur leur voie, tels que les colonies israéliennes illégales et le mur; il a attiré l'attention internationale sur les questions liées au statut permanent; il a examiné les options juridiques qui s'offraient à l'État de Palestine; il a lancé un appel à la solidarité avec les Palestiniens et leur État; et il a pris contact avec différents groupes de soutien à la paix. Il a continué de mobiliser l'appui international en faveur du Plan palestinien de développement national, tout en mettant en évidence les coûts économiques astronomiques de l'occupation israélienne. Il a engagé instamment les donateurs à accroître leur appui au Gouvernement palestinien et aux organismes des Nations Unies qui assurent une aide humanitaire vitale sur le terrain, et à promouvoir davantage l'utilisation efficace de l'aide internationale en faveur d'une croissance durable.

76. La dernière série de négociations s'est malheureusement soldée par un échec, tout comme les tentatives précédentes en 2000-2001 et 2007-2008, ce qui tient en grande partie à l'accélération de la campagne illégale de peuplement menée par Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et au non-respect de l'accord prévoyant la libération des prisonniers palestiniens. Le Comité note que, dans chaque cas, l'échec des négociations a été suivi d'une explosion de violence. L'incapacité répétée de parvenir à un accord, et ce malgré l'intervention accrue de la communauté internationale, montre également les limites de la formule traditionnelle des négociations bilatérales entre Israéliens et Palestiniens sur le statut final, facilitées par un seul État Membre. À cet égard, le Comité accueillerait favorablement toutes propositions de formules susceptibles d'aider à sortir de l'impasse et d'accélérer la fin de l'occupation militaire qu'impose Israël depuis 47 ans et la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, en particulier son droit à un État palestinien indépendant et souverain sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale, et son droit au retour. Le Comité rappelle à cet égard que la Feuille de route du Quatuor avalisée par la résolution 1515 (2003) du Conseil de sécurité envisage la création d'un État palestinien avant la conclusion des négociations sur les questions liées au statut permanent. Le Comité prie instamment le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale d'examiner favorablement toutes les propositions et entend contribuer à un échange de vues constructif et nécessaire sur ces questions dans le cadre de son programme de conférences et de réunions internationales.

77. Le Comité estime que l'Organisation des Nations Unies a une responsabilité permanente en ce qui concerne la question de Palestine, ainsi que la responsabilité de protéger la population civile palestinienne conformément au droit international humanitaire. De graves insuffisances en matière de protection ont cependant été mises en évidence à Gaza et en Cisjordanie. Le Comité se félicite de la création d'une mission d'établissement des faits par le Conseil des droits de l'homme, qui marque une étape importante vers l'application du principe de responsabilité pour les violations du droit humanitaire et des droits de l'homme. Rien ne justifie que des civils innocents soient pris pour cible et il ne saurait y avoir d'impunité pour les auteurs de tels actes de violence. Le Comité se félicite de la demande adressée au Secrétaire général par les dirigeants palestiniens, tendant à faire en sorte que le territoire de l'État de Palestine occupé soit placé sous un système de protection internationale par les Nations Unies. Il prie le Secrétaire général d'accélérer l'examen de cette demande et de faire les recommandations voulues au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. Il est prêt à contribuer à l'examen des propositions par les instances compétentes. Il demande également au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale de prendre des mesures concrètes pour donner suite aux conclusions des précédentes missions d'établissement des faits.

78. Le Comité salue l'adhésion de l'État de Palestine à un certain nombre de conventions et traités internationaux, et encourage son gouvernement à faire tout son possible pour assurer le respect plein et entier de ces instruments, compte tenu des contraintes imposées par l'occupation israélienne. Le Comité encourage la signature d'autres instruments internationaux par l'État de Palestine, ce qui lui permettrait d'utiliser les mécanismes juridiques internationaux susceptibles d'être mis en œuvre pour rendre justice aux victimes palestiniennes et établir les responsabilités. Le Comité se tient prêt à contribuer au renforcement des capacités palestiniennes dans ce domaine, grâce à son programme de formation du personnel du Gouvernement de l'État de Palestine. Il est également prêt à organiser d'autres tables rondes pour informer les dirigeants palestiniens des options juridiques qu'offre le statut d'État non membre observateur.

79. Le Comité insiste sur le fait qu'il incombe aux États et aux entités privées d'éviter de contribuer aux graves violations israéliennes des droits fondamentaux des Palestiniens, s'agissant en particulier des colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. À cet égard, il accueille avec satisfaction l'entrée en vigueur des directives de l'Union européenne qui interdisent le financement par les institutions de l'Union européenne d'entités israéliennes liées aux colonies et l'importation de produits agricoles provenant des colonies. Il accueille également avec satisfaction les mesures prises par les gouvernements et les entreprises privées pour se dissocier des colonies.

80. L'échelle de la catastrophe humanitaire à Gaza est sans précédent. L'accès à l'eau potable, aux services d'assainissement et à l'électricité demeure limité, des réseaux entiers ayant été détruits par l'agression israélienne, tandis que des centaines de Palestiniens sont sans toit ni ressources, leurs habitations ayant été détruites ou rendues inhabitables par les bombardements israéliens. Le Comité demande aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux

observateurs de fournir un appui généreux à l'UNRWA, au Bureau de la coordination des affaires humanitaires, à l'UNICEF, au Programme alimentaire mondial (PAM), au PNUD et aux autres organisations travaillant sur le terrain afin de remédier à la situation catastrophique qui règne à Gaza et d'accélérer la reconstruction, entreprise monumentale mais essentielle.

81. Cette année a marqué le dixième anniversaire de la publication de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, qui a déterminé que la construction du mur par Israël, Puissance occupante, dans le Territoire palestinien occupé était contraire au droit international. La Cour a demandé à l'Organisation des Nations Unies, et spécialement l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, d'examiner quelles nouvelles mesures devaient être prises afin de mettre un terme à cette situation illicite. Alors que les travaux du Registre concernant les dommages causés par la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé, établi par l'Assemblée générale, touchent à leur fin, le Comité invite l'Assemblée à envisager de nouvelles mesures pour remédier à la situation illicite.

82. Le Comité a continuellement apporté son appui au programme palestinien d'édification d'un État et de réformes. Il craint que le travail accompli ne soit à présent remis en cause par les crises politique, sécuritaire et financière chroniques et appelle les donateurs à honorer leurs engagements et à fournir une aide supplémentaire pour éviter que la situation ne s'aggrave. Le Comité demeure convaincu, toutefois, que le développement économique durable ne peut s'établir sous le régime d'occupation israélien actuel, dont le coût annuel pour l'économie palestinienne, en particulier à Gaza et dans la zone C de la Cisjordanie, se chiffrerait à 7 milliards de dollars. À cet égard, le Comité demande à l'Assemblée générale de prévoir la mise en place d'un mécanisme qui permette à l'ONU de justifier ces chiffres. En outre, les dispositions économiques inégales des Accords d'Oslo doivent être réexaminées par les parties pour permettre à l'économie palestinienne de se développer.

83. Le Comité et la Division des droits des Palestiniens continueront, dans le cadre de leur mandat, de sensibiliser davantage la communauté internationale à la question de Palestine et de mobiliser davantage aussi l'opinion internationale en faveur des droits du peuple palestinien et du règlement pacifique de la question de Palestine. Le Comité souligne, à cet égard, la contribution utile et constructive que lui apporte la Division des droits des Palestiniens dans l'exécution de son mandat. Il note avec satisfaction : a) le niveau soutenu de dialogue, d'engagement et d'appui de la communauté internationale aux objectifs de son programme, démontré par le nombre de réunions et conférences internationales, et de manifestations organisées dans le cadre de la célébration de la Journée et de l'Année internationales de solidarité avec le peuple palestinien; b) l'engagement constant d'organisations de la société civile pour soutenir les efforts du Comité et des Nations Unies en vue de parvenir à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine; et c) la prise de conscience croissante au niveau international des politiques et activités des Nations Unies concernant la question de Palestine, comme l'indique le nombre croissant d'abonnés aux sites de médias sociaux de la Division. Le Comité estime aussi que son programme de formation annuel du personnel du Gouvernement de l'État de Palestine, qui contribue directement à renforcer les

capacités palestiniennes, a démontré son utilité. Il recommande vivement que cette activité importante soit poursuivie et, le cas échéant, intensifiée.

84. Le Comité consacrera son programme de réunions et de conférences internationales de 2015, dont la mise en œuvre sera assurée par la Division, à l'élargissement de l'appui international à la réalisation des droits inaliénables des Palestiniens. Il a l'intention d'appeler davantage l'attention de la communauté internationale sur l'évolution de la situation sur le terrain, en particulier l'arrêt des activités d'implantation de colonies, et il mettra l'accent sur la responsabilité et encouragera la communauté internationale à prendre des mesures pour mettre fin à toutes les politiques et pratiques israéliennes illégales dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et, en attendant, promouvoir la protection nécessaire du peuple palestinien et faire en sorte qu'Israël réponde des violations qu'il a commises. Le Comité continuera également d'examiner les ramifications juridiques du nouveau statut international de l'État de Palestine et il continuera d'appeler l'attention sur le sort des prisonniers politiques palestiniens détenus dans les prisons israéliennes et exhortera à trouver une solution à leur sort. Il s'efforcera de faire participer à ses manifestations des personnalités et experts internationaux de premier plan et les représentants de populations vulnérables, tels que les femmes et les réfugiés, compte dûment tenu de l'équilibre entre les sexes.

85. Le Comité continuera d'inviter des personnalités de réputation internationale pour faire des exposés au Comité et à l'ensemble des États Membres. Il considère également que les tables rondes se sont avérées particulièrement utiles pour susciter des propositions concrètes d'action au niveau de l'ONU et à l'extérieur et il continuera d'utiliser cette formule.

86. Le Comité continuera de mobiliser un appui en faveur du programme palestinien de création d'institutions et de tous les autres efforts visant à appuyer et renforcer la viabilité de l'État de Palestine. Il dialoguera avec les gouvernements, les parlementaires et les organisations de la société civile et les engagera à mobiliser un soutien pour un règlement juste de toutes les questions relatives au statut permanent, dont la question des réfugiés, sur la base des principes du droit international et des résolutions pertinentes des Nations Unies, notamment la résolution 194 (III). Il accordera un soin particulier à l'intégration et à la promotion des femmes et des jeunes et de leurs organisations.

87. Le Comité accorde une grande importance aux initiatives de la société civile en faveur du peuple palestinien. Une paix globale ne pourra être instaurée durablement que si les sociétés civiles concernées l'exigent auprès de leurs dirigeants politiques. Des efforts particuliers doivent être déployés en vue de revitaliser le camp de la paix en Israël. Le Comité salue les activités de plaidoyer courageuses menées par nombre de militants, y compris des personnalités connues et des parlementaires, qui prennent part à des manifestations contre l'occupation et gardent leurs mandants informés des dures réalités de la vie sous l'occupation. Le Comité encourage les partenaires de la société civile à travailler de concert avec leur gouvernement, leurs parlementaires et les autres institutions en vue de gagner leur plein appui en faveur de l'action de l'ONU, y compris celle menée par le Comité, concernant la question de Palestine. Il encourage ses membres et observateurs à mobiliser

leurs sociétés civiles respectives au niveau national, en particulier les jeunes, et à mettre en place des comités de solidarité avec l'État de Palestine.

88. Le Comité compte développer davantage encore sa coopération avec les parlementaires et leurs organisations. Il est d'avis que les parlementaires ont un rôle important à jouer pour faire en sorte que leurs gouvernements favorisent et appuient un règlement pacifique et juste de la question de Palestine et s'acquittent des obligations qui leur incombent en vertu du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Il élargira son public aux collectivités locales, entre autres, car elles ont un rôle important à jouer pour promouvoir le développement économique local et d'autres initiatives au niveau décentralisé.

89. Le Comité entrera en contact avec tous les groupes régionaux à l'ONU pour étendre ses effectifs. Il travaillera activement à l'organisation de débats plus thématiques sur la question de Palestine dans différentes instances des Nations Unies. Conscient de l'importance croissante des pays en développement et des organisations régionales et sous-régionales, il fera tout son possible pour associer davantage ces pays et ces organisations à ses travaux.

90. Le Comité prie la Division de continuer à lui fournir un appui fonctionnel et des services de secrétariat et de poursuivre son programme de recherche et ses activités de suivi, de publication et d'information, à l'appui de la stratégie de communication du Comité. La Division devrait accorder une attention particulière à la poursuite de l'élaboration du portail sur la question de Palestine, notamment en ajoutant une version adaptée aux mobiles, et à l'utilisation des réseaux sociaux de communication du Web tels que Facebook, Twitter et YouTube. Elle devrait également continuer d'enrichir la collection de documents du système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine en mettant en avant les questions et actualités du moment ainsi qu'en continuant à numériser et à télécharger des documents historiques et à mettre au point des techniques de recherche conviviales. La Division devrait poursuivre sa collaboration avec les Bibliothèques des Nations Unies au Siège et à Genève s'agissant de la recherche de documents historiques. Elle devrait continuer de perfectionner le programme annuel de formation du personnel du Gouvernement de l'État de Palestine, en accordant une attention particulière à l'équilibre hommes-femmes du programme, et maximiser l'emploi des ressources pour permettre au plus grand nombre de personnes possible de participer. Il convient d'encourager les membres et observateurs à verser des contributions volontaires conformément à leur capacité, afin d'améliorer la stabilité financière du programme.

91. La Division devrait continuer d'organiser la célébration annuelle de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

92. Le Comité estime que le programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information a largement contribué à informer les médias et l'opinion publique des problèmes qui se posent. Il demande que le programme se poursuive, avec la souplesse nécessaire, en fonction de l'évolution de la question.

93. Souhaitant contribuer à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine et compte tenu des nombreuses difficultés auxquelles se trouvent confrontés le peuple palestinien et ses dirigeants et qui entravent le processus de paix, le Comité demande à tous les États de s'associer à cet effort et de lui apporter leur coopération et leur soutien, et invite de nouveau l'Assemblée générale à reconnaître l'importance de son rôle et à reconfirmer son mandat.

---

